

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Du jeudi 20 octobre 2022**

=====

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, Mme DAIM (départ à 19h36), M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER (départ à 19h36), M. JUAN, M. MARTINEZ, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés** : néant

**Secrétaire de séance** : Madame Anne-Marie BOUCHIEU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38 et constate que le quorum est atteint. La séance est enregistrée vocalement pour en faciliter sa retranscription écrite si nécessaire.

La bienvenue est souhaitée à Madame Fédoua DAIM et Monsieur Williams CARTON pour leur première participation en qualité de Conseillers Municipaux, en remplacement de Madame Magali DARSA et Monsieur Jean-François BURONFOSSE ayant fait part de leur démission.

Monsieur le Maire fait lecture d'une déclaration portant sur le rétablissement des propos apparus sur différents journaux, tracts et réseaux sociaux, les démissions en cascade, le prix des repas et la piscine scolaire (annexée au présent procès-verbal et remise aux correspondants des journaux Midi Libre et Petit Journal).

Madame Marie-Laure DEVEZE souhaite savoir si tous les emplacements de stationnement dans les parkings Plan Marceau et Rue Balaman sont actuellement tous loués.

Monsieur le Maire indique qu'il reste environ 10 emplacements libres dont 5 ou 6 sont en cours de location et 3 autres devraient être réservés sous peu par une famille qui restaure trois logements Place du 14 juillet, soit une place pour chaque logement.

Monsieur Frédéric FABRE sollicite une nouvelle fois le passage des services au parking du Plan Marceau en raison de la présence de squatteurs le soir.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du 12 juillet 2022, qui est approuvé à l'unanimité sans amendement.

### **A - Informations relatives aux décisions prises par délégation :**

Conformément à la délégation de missions accordée par le Conseil Municipal au Maire concernant notamment la prise de décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, trois décisions ont été prises :

- Révision du loyer du local communal à usage professionnel sis 40 rue Elie Cathala loué à SDF VILA IDKOWIAK PALAO BENEZETH MOUYSSSET jusqu'au 31 juillet 2028.
- Révision du loyer du local communal à usage professionnel sis 40 rue Elie Cathala loué au Docteur HANSER jusqu'au 31 juillet 2028.

- Révision du loyer du bâtiment communal à usage d'habitation sis 11 rue du Docteur Tarbouriech loué à Monsieur TANGUY Teddy jusqu'au 31 août 2025.

Conformément à la délégation de missions accordée par le Conseil Municipal au Maire concernant notamment la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et, conformément aux inscriptions budgétaires, quatre décisions ont été prises :

- Résiliation du marché public restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc paysager et de jardins familiaux sans contrepartie des deux parties Un décompte de résiliation a été arrêté à la somme de 7 140 €.
- Attribution du marché « fourniture et pose de caveaux préfabriqués » au candidat ayant remis l'offre retenue économiquement la plus avantageuse soit à la Marbrerie YEDRA, route de Corneilhan à BEZIERS (34500) pour le montant d'offre contrôlé de 30 760 € TTC, délai de livraison au 23 octobre 2022.
- Attribution du marché « maîtrise d'œuvre pour la création de jardins partagés » au candidat ayant remis l'offre retenue économiquement la plus avantageuse soit à GMR Ingénieurs, Parc Marcel Dassault à Saint Jean de Védas (34330) pour un montant de 20 416,00 € HT soit 24 499,20 € TTC, délai d'exécution à avril 2023.
- Attribution du marché de prestation intellectuelle « étude de circulation sur l'ensemble de la commune » au candidat ayant remis l'offre retenue économiquement la plus avantageuse soit à Horizons Conseil, 22 rue Fauchier 13002 MARSEILLE pour un montant de 17 645 € H.T. soit 21 174 € TTC
- Avenant transactionnel de modification de prix du marché de fourniture des repas en liaison froide pour les communes de Maraussan et de Nissan lez Ensérune, fixant le prix des repas tel que défini au bordereau des prix unitaires en date du 20 septembre 2022, soit 3,29 euros TTC du repas, représentant une hausse de 9,85 % par repas. La présente modification est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Conformément à la délégation de missions accordée par le Conseil Municipal au Maire concernant notamment la prise de décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, huit décisions ont été prises :

- L'emplacement de stationnement n° 4 à l'intérieur du garage communal sis rue du Plan Marceau est loué pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2022 jusqu'au 18 septembre 2023 à Madame THIEBAULT Céline, demeurant 191 avenue du Général Balaman à MARAUSSAN.

Conformément à la délégation accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal concernant notamment la création ou la modification de régies comptables, une décision a été prise concernant :

- La régie unique nommée « régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux repas scolaires, aux centres de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires et l'ALSH ados » est déplacée à l'Hôtel de Ville, sise 164 avenue du Général Balaman à Maraussan, et ce à compter du 26 septembre 2022.

## Les contrats de spectacles :

N°	SPECTACLE OU FILM	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
DEC N°38-29092022	« Les Z'enchanteurs – Les 4 saisons » Samedi 1 octobre 2022 à 11 h à Esprit Gare	Cazouls en chansons	Aucune dépense
DEC N°39-29092022	« SOA » Vendredi 14 octobre 2022 à 21 h à Esprit Gare	Association le Café des Comptoirs	1582 € TTC
DEC N°40-29092022	« Banan'N Jug » Samedi 15 octobre 2022 à 21 h à Esprit Gare	Nelly Productions	1477 € TTC
DEC N°41-29092022	« Le voyage des p'tites Z'oreilles » Dimanche 16 octobre 2022 à 11 h à Esprit Gare	Association La Gamme	689.68 € TTC
DEC N°42-29092022	« Aline » - Vendredi 21 octobre 2022 à 19h30 à Esprit Gare	Association « Arts et Terroirs en Languedoc »	350 € TTC
DEC N°43-29092022	« Les gardiens de la galaxie 2 » - Mercredi 26 octobre 2022 à 14h30 à Esprit Gare	Association « Arts et Terroirs en Languedoc »	350 € TTC

## B – Informations :

- **Monsieur Michel SANCHEZ** annonce l'arrivée de trois nouvelles associations sportives sur le village : Camina promouvant la marche nordique ; Natation by équilibre proposant aquagym et aquabike ; OB jump pour l'éducation canine à l'espace Cani-Cat.
- **Madame Catherine PEIRO** rappelle le bon déroulement du week-end portant sur le Festival Maraussan en Musique, avec des spectacles de qualité et trois concerts avec la présence de 180 familles lors du spectacle pour enfants. Le festival théâtre, initialement créé à l'Ancienne Ecole des Filles, est quant à lui reconduit le 1<sup>er</sup> week-end du mois de décembre à Esprit Gare.
- **Monsieur Christophe FREYTES** indique que désormais tous les emballages doivent être jetés dans la poubelle jaune, y compris les pots de yaourts, la poubelle verte étant réservée uniquement aux déchets alimentaires.

Monsieur le Maire déclare que la Commune a reçu une médaille de la FNACA à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie et des hostilités en 1962, et procède à une lecture qui résonne pour lui dans l'actualité.

Il indique également qu'à la même heure que le Conseil se tient une réunion aux Sablières pour dire au revoir à la Directrice fondatrice de cette structure. La commune de Maraussan sera représentée par Mesdames Fédoua DAIM et Perrine GRANIER autorisées à s'y rendre après les premiers votes concernant les élections des élus.

Monsieur Patrice QUEMENEUR procède à une lecture sur les réflexions de l'action culturelle à Maraussan menées depuis le début de la mandature (déclaration annexée au présent procès-verbal).

Monsieur le Maire indique le retrait des questions n° 20 et 26 qui feront l'objet d'un examen lors d'une prochaine séance dont la date reste encore à définir, mais qui se tiendra impérativement fin novembre ou début décembre.

## **C – Ordre du jour :**

### **1 - Election d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur Jean Philippe JUAN, 2<sup>ème</sup> adjoint, démissionnaire de son poste d'adjoint – Procès-Verbal :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire suite à la démission de Monsieur Jean-Philippe JUAN de son poste d'adjoint par courrier du 05 septembre 2022 et acceptée par Monsieur le Sous-Préfet, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du collègue qui complètera le Bureau dans le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint, la démission d'un adjoint en cours de mandant emportant que, sauf décision expresse, les autres adjoints remontent d'un rang.

Monsieur Frédéric FABRE procède à la lecture d'une déclaration du groupe « Agir Juste pour Maraussan » (annexée au procès-verbal) et indique qu'ils ne prendront pas part au vote sur les trois prochaines questions portant sur les élections des adjoints.

Madame Marlène PUCHE ne souhaite pas candidater mais obtenir des précisions d'ordres juridiques, notamment sur les délais de vote dont l'élection doit suivre 15 jours après une démission. Le cas échéant il semble nécessaire de revoter le maintien du nombre d'adjoints à 8.

Madame Jenny TEILLET indique avoir contacter la Préfecture à ce sujet qui a confirmé que ce délai n'est pas obligatoire en raison du contexte.

Le vote est effectué à bulletin secret. Après avoir acté la candidature de Monsieur Patrick SINEGRE présentée par Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :

- 19 voix pour, 5 abstentions et 3 personnes ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Patrick SINEGRE au poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

### **2 - Election d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur Jean-François BURONFOSSE, 6<sup>ème</sup> adjoint, démissionnaire du Conseil Municipal – Procès-Verbal :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire suite à la démission de Monsieur Jean-François BURONFOSSE du Conseil Municipal par courrier du 14 septembre 2022 et acceptée par Monsieur le Sous-Préfet, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection du collègue qui complètera le Bureau dans le poste de 7<sup>ème</sup> adjoint, la démission d'un adjoint en cours de mandant emportant que, sauf décision expresse, les autres adjoints remontent d'un rang.

Le vote est effectué à bulletin secret. Après avoir acté la candidature de Monsieur Jean-Luc VILA présentée par Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :

- 18 voix pour, 6 abstentions et 3 personnes ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Luc VILA au poste de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

### **3 - Election d'une nouvelle adjointe en remplacement de Madame Magali DARSA, 5<sup>ème</sup> adjointe, démissionnaire du Conseil Municipal – Procès-Verbal :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire suite à la démission de Madame Magali DARSA du Conseil Municipal par courrier du 26 septembre 2022 et acceptée par Monsieur le Sous-Préfet, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection du collègue qui complètera le Bureau dans le poste de 8<sup>ème</sup> adjoint, la démission d'un adjoint en cours de mandant emportant que, sauf décision expresse, les autres adjoints remontent d'un rang.

Monsieur Jean-Philippe JUAN exprime son opposition à la candidature de Rébecka GOURDIN sur le motif de conflit d'intérêt du fait de son engagement au sein de l'association des parents d'élèves FCPE.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a aucune autorisation à donner à qui que ce soit pour occuper un poste, l'engagement associatif étant une liberté individuelle.

Madame Rébecka GOURDIN défend une décision personnelle, étant engagée depuis 8 ans auprès de la FCPE et déclarant n'avoir eu aucun lieu avec la Mairie ces deux dernières années pour éviter d'être en mauvaise posture, cette situation similaire se retrouvant dans de nombreuses communes.

Le vote est effectué à bulletin secret. Après avoir acté la candidature de Madame Rébecka GOURDIN présentée par Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :

- 16 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions et 3 personnes ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal désigne Madame Rébecka GOURDIN au poste de 8ème adjoint au Maire.

#### **4 - Désignation des Commissions municipales :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement les commissions permanentes sont les suivantes :

Commission Affaires Générales – Finances – Commande publique – Gestion des grands projets

- Commission Citoyenneté – Communication
- Commission d'Action Sociale
- Commission Environnement et Développement Durable
- Commission Jeunesse – Enfance - Famille
- Commission Urbanisme – Aménagement – Logement
- Commission Culture
- Commission Sports

Il est proposé de supprimer la seconde commission permanente et de créer une commission spéciale désignée et fonctionnant de la même manière que les commissions permanentes sur le sujet important du Plan Local d'urbanisme. La première commission s'intitulera Affaires Générales – Finances – Logement. La sixième commission portera sur Aménagement – Travaux – Circulation.

Monsieur Frédéric FABRE demande qui gèrera le journal municipal et le site internet en l'absence de commission communication ?

Monsieur le Maire indique prendre en charge ce domaine, un groupe de travail en association avec les groupes d'opposition devant être organisé pour le site internet.

Monsieur Jean-Philippe JUAN souhaite savoir si la commission spéciale sera permanente.

Monsieur le Maire ne peut se prononcer mais est certain que dans les mois à venir la fréquence des réunions sera plus importante.

Madame Brigitte SOULET précise que cette commission spéciale est constituée uniquement pour traiter de la révision du PLU.

Madame Marie-Laure DEVEZE rappelle la question diverse posée lors de la séance du 7 juillet dernier concernant l'éventuelle création d'un groupe de travail Ad'hoc portant sur l'amélioration technique des bâtiments publics, et restée sans réponse à ce jour.

Monsieur le Maire indique le transfert de compétence à Hérault Energies, et confirme voir en interne les modalités pour la création d'un groupe Ad'hoc, sans parler de commission, avec la représentation de tous les groupes.

Le Conseil Municipal décide, avec 21 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jean-Philippe JUAN) et 5 abstentions (Mesdames Anne AURIOL, Sandra PACHOT, Marlène PUCHE, Messieurs Thierry DAURAT, et Rodolphe SANCHEZ), de définir les commissions municipales permanentes comme suit :

- Commission Affaires Générales – Finances – Logement
- Commission Action Sociale
- Commission Environnement et Développement Durable
- Commission Jeunesse – Enfance - Famille
- Commission Aménagement – Travaux - Circulation
- Commission Culture
- Commission Sports
- Commission Plan Local d'Urbanisme

Mesdames Fédoua DAIM et Perrine GRANIER sont autorisées par le Maire, à 19h36, à quitter la séance pour se rendre aux Sablières. Le quorum est maintenu avec un vote à 25 personnes.

#### **5 - Modification de la composition des commissions municipales :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Eve THACH du Conseil Municipal, il a été proposé lors de la dernière séance de procéder non seulement à son remplacement mais de permettre également les différents changements qui seraient souhaités par chacun des trois groupes dans l'ensemble des commissions nouvellement proposées dans la délibération précédente.

Aussi pour les élu-e-s qui souhaitent démissionner de leur commission, ils devront transmettre leur démission par courriel à l'adresse suivante : [dgs@ville-maraussan.fr](mailto:dgs@ville-maraussan.fr)

Il sera fait appel à candidature en début de séance pour compléter chacune des commissions :

- COMMISSION AFFAIRES GENERALES – FINANCES - LOGEMENT
- COMMISSION ACTION SOCIALE
- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
- COMMISSION JEUNESSE – ENFANCE - FAMILLE
- COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE
- COMMISSION AMENAGEMENT – TRAVAUX – CIRCULATION
- COMMISSION SPORT
- COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME (commission spéciale)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la composition des commissions selon la répartition suivante :

- Maraussan Ensemble : 6 représentants
- Maraussan Pour Tous : 1 représentant
- Agir Juste pour Maraussan : 1 représentant

Monsieur Jean-Philippe JUAN rappelle avoir exprimé en début de mandat sa volonté de voir répartie les commissions de façon équitable pour rendre chacune d'elles plus efficaces. En appui du projet de délibération sur cette question transmis en amont, Il confirme ce qu'il avait (bien) noté en séance et que la réponse du maire était erronée, et souhaite que cet échange apparaisse dans le procès-verbal de séance avec les chiffres que la composition révèle :

" deux élus du groupe Maraussan Ensemble, dont moi, sont membres d'une seule commission,

- six élus de deux,
- sept de trois,
- deux de quatre commissions
- et un de cinq.

Un traitement égalitaire tel que voulu par le maire et récemment exprimé dans la presse locale impliquerait que six élus de Maraussan Ensemble soit membres de deux commissions et douze de trois."

Madame Martine SIGNOUREL exprime son contentement d'avoir 3 commissions à ce jour contre 1 au début de mandat.

Monsieur le Maire confirme que, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, tous les conseillers sont présents dans au moins l'une des commissions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les changements dans les différentes commissions conduisant à la composition suivante :

- **COMMISSION AFFAIRES GENERALES – FINANCES - LOGEMENT** : Mme Brigitte SOULET, M. Christophe FREYTES, Mme Rébecka GOURDIN, M. Jean-Philippe JUAN, M. Rémy MOINDRON, Mme Catherine PEIRO, Mme Marlène PUCHE, M. Frédéric FABRE.
- **COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME (commission spéciale)** : Mme Brigitte SOULET, Mme Anne-Marie BOUCHIEU, M. Williams CARTON, M. Christophe FREYTES, Mme Martine SIGNOUREL, M. Patrick SINEGRE, M. Thierry DAURAT, M. Patrice QUEMENEUR.
- **COMMISSION ACTION SOCIALE** : Mme Anne-Marie BOUCHIEU, Mme Rébecka GOURDIN, M. Pascal MARTINEZ, Mme Annie PEREZ, M. Michel SANCHEZ, M. Patrick SINEGRE, Mme Anne AURIOL, Mme Marie-Laure DEVEZE.
- **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE** : M. Christophe FREYTES, Mme Fédoua DAIM, Mme Rébecka GOURDIN, Mme Perrine GRANIER, Mme Anne-Marie PEREZ, M. Patrick SINEGRE, Mme Marlène PUCHE, Mme Marie-Laure DEVEZE.
- **COMMISSION JEUNESSE – ENFANCE - FAMILLE** : Mme Rébecka GOURDIN, M. Marseille BELTREY, Mme Laura FOLGADO, Mme Perrine GRANIER, M. Rémy MOINDRON, M. Jean-Luc VILA, Mme Anne AURIOL, Mme Marie-Laure DEVEZE.
- **COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE** : Mme Catherine PEIRO, M. Marseille BELTREY, Mme Fédoua DAIM, Mme Laura FOLGADO, Mme Perrine GRANIER, Mme Annie PEREZ, Mme Sandra PACHOT, M. Patrice QUEMENEUR.
- **COMMISSION AMENAGEMENT – TRAVAUX – CIRCULATION** : M. Patrick SINEGRE, M. Marseille BELTREY, M. Williams CARTON, Mme Martine SIGNOUREL, Mme Brigitte SOULET, M. Jean-Luc VILA, M. Rodolphe SANCHEZ, M. Patrice QUEMENEUR.
- **COMMISSION SPORT** : M. Michel SANCHEZ, M. Marseille BELTREY, Mme Rébecka GOURDIN, M. Rémy MOINDRON, Mme Martine SIGNOUREL, M. Jean-Luc VILA, M. Thierry DAURAT, M. Frédéric FABRE.

## **6 - Désignation d'un correspondant défense :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Préfet de l'Hérault demande de désigner un Conseiller Municipal pour être un interlocuteur privilégié pour la Défense Nationale. Celui-ci doit être destinataire d'une information régulière en vue de développer des actions de sensibilisation aux questions de défense et de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne.

Suite à la démission de Madame Eve THACH, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de la défense.

Le groupe « Maraussan Ensemble » propose Monsieur Rémi MOINDRON.

Le groupe « Maraussan pour Tous » propose Monsieur Rodolphe SANCHEZ.

Madame Marie-Laure DEVEZE relève les compétences de Monsieur Rodolphe SANCHEZ par son métier et qu'il serait dommage de s'en priver.

Monsieur Rémy MOINDRON propose de laisser la place à Monsieur SANCHEZ tenant compte de ses compétences.

Monsieur le Maire trouve la démarche élégante et claire, et souhaite que Monsieur MOINDRON soit considéré comme suppléant afin de lui partager les informations pouvant concerner les institutions, et demande à voir comment mettre cela en place.

Monsieur le Maire prend acte du retrait de candidature de Monsieur Rémy MOINDRON et invite le Conseil Municipal à délibérer sur la seule candidature de Monsieur Rodolphe SANCHEZ.

Personne ne demandant le vote à bulletin secret, après vote de l'Assemblée à main levée, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur Frédéric FABRE), de désigner Monsieur Rodolphe SANCHEZ en qualité de correspondant défense.

## **7 - Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de la BRL :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de ses engagements de responsabilité sociétale et environnementale en faveur des transitions énergétique et écologique, et dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, BRL souhaite pouvoir adresser les documents relatifs à l'Assemblée spéciale par voie numérique et dématérialisée.

Le groupe « Maraussan Ensemble » propose Monsieur Christophe FREYTES.

Le Conseil Municipal décide, avec 17 voix pour et 8 personnes ne prenant pas part au vote (Mesdames Anne AURIOL, Marie-Laure DEVEZE, Sandra PACHOT, Marlène PUCHE, Messieurs Thierry DAURAT, Frédéric FABRE, Patrice QUEMENEUR et Rodolphe SANCHEZ), de désigner Monsieur Christophe FREYTES en qualité de représentant au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de la BRL.

## **8 - Désignation d'un délégué suppléant pour le Syndicat Intercommunal pour la gestion du Pont de Tabarka :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Jean François BURONFOSSE et conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical de ce SIVU de Tabarka.

Le groupe « Maraussan Ensemble » propose Monsieur Patrick SINEGRE.

Le Conseil Municipal décide, avec 17 voix pour et 8 personnes ne prenant pas part au vote (Mesdames Anne AURIOL, Marie-Laure DEVEZE, Sandra PACHOT, Marlène PUCHE, Messieurs Thierry DAURAT, Frédéric FABRE, Patrice QUEMENEUR et Rodolphe SANCHEZ), de désigner Monsieur Patrick SINEGRE en qualité de délégué suppléant pour le Syndicat Intercommunal pour la gestion du Pont de Tabarka.

#### **9 - Désignation d'un délégué titulaire au Conseil d'Administration du Collège de Cazouls les Béziers :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Magali DARSA, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire représentant la commune de Maraussan aux côtés des communes de Cazouls les Béziers et de Maureilhan.

Le groupe « Maraussan Ensemble » propose Madame Rébecka GOURDIN.

Monsieur Thierry DAURAT demande qui remplacera Madame Magali DARSA aux Sablières et si des élections ne sont pas nécessaires à cet effet ?

Monsieur le Maire indique qu'il y aura d'autres désignations pour les différentes commissions de la Communauté de communes La Domitienne mais faites par vote au sein du Conseil Communautaire après propositions faites par le Maire, conformément au règlement de la Domitienne.

Le Conseil Municipal décide, avec 16 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jean-Philippe JUAN) et 8 abstentions (Mesdames Anne AURIOL, Marie-Laure DEVEZE, Sandra PACHOT, Marlène PUCHE, Messieurs Thierry DAURAT, Frédéric FABRE, Patrice QUEMENEUR et Rodolphe SANCHEZ), de désigner Madame Rébecka GOURDIN en qualité de délégué titulaire au Conseil d'Administration du Collège de Cazouls les Béziers.

#### **10 - Approbation de la convention cadre pour l'année 2022 du Pacte Financier et Fiscal :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient d'examiner la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de Maraussan.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention 2022 approuvée lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 Elle indique :

- Les ratios et critères
- La situation financière
- La situation fiscale
- La solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire sera mise en œuvre via les fonds de concours.

Le montant octroyé aux communes concernées par la convention est indiqué dans la convention. Il s'élève à 27 814,94 € pour la commune de Maraussan.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

#### **11 - Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à titre expérimental :**

Monsieur Christophe FREYTES, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la préservation de l'Environnement et de la maîtrise des consommations d'énergies, la Commune a engagé,

depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier, une phase d'expérimentation en procédant à une extinction nocturne totale de l'éclairage public entre 1h et 5h.

Afin de poursuivre la diminution de la pollution nocturne, et contribuer à l'effort national supplémentaire demandé pour diminuer la consommation énergétique ainsi que réduire les dépenses énergétiques de Maraussan, la Commune souhaite modifier ces horaires de la manière suivante : extinction totale entre 23h et 6h pour la période d'hiver.

Il est précisé que les caméras sont branchées sur l'éclairage public, et qu'un devis a été demandé auprès de la régie de Cazouls les Béziers pour pouvoir équiper 155 lanternes classiques existantes par des éclairages leds.

Madame Marie-Laure DEVEZE souligne que les ampoules restent allumées le matin afin de gagner du temps sur la recharge des caméras.

Madame Marlène PUCHE rappelle que le fonctionnement des caméras est un souci primordial, un branchement sur batterie permettant sûrement de gagner du temps sur la charge. Aussi elle précise que lors du dernier Conseil Communautaire, le chef d'escadron a relevé les problèmes liés aux caméras aveugles et perte de charge, et précise qu'une solution doit être trouvée avant de réduire le temps d'éclairage dont les incivilités ont lieu la nuit, indiquant qu'il n'y a pas suffisamment de recul pour voir s'il y a eu un impact.

Monsieur Christophe FREYTES indique de 4 heures suffisent pour une charge à 100 %, les fabricants travaillant pour développer des caméras plus performantes.

Monsieur le Maire rappelle que la nuit débute vers 19 heures, bientôt 18 heures, et que la perte de charge sera récupérée avec l'allumage des éclairages publics en décalage avec le rechargement des batteries.

Monsieur Frédéric FABRE reprend les propos du Commandant ayant indiqué que les caméras mettraient un certain temps pour se réinitialiser, en tenant compte de l'usure prématurée des batteries, conduisant à un coût supplémentaire. Aussi une extinction des éclairages à 23 heures alors qu'un spectacle à Esprit Gare n'est pas terminé peut poser problème. Dans le centre-ville les rues sont chaotiques et totalement noires, et il lui semblerait plus raisonnable d'éteindre de minuit à 6 heures, horaires plus adaptés aux contraintes et besoins du village. Les panneaux solaires seraient une solution au coût supplémentaire à étudier.

Monsieur Christophe FREYTES annonce 3 000 euros pièce pour l'équipement en panneaux solaires, et rappelle qu'il est possible de modifier les heures en cas de spectacle.

Monsieur Rodolphe SANCHEZ fait un retour sur les statistiques pour lesquels seuls les dépôts de plainte sont pris en compte et non les mains courantes, ce qui conduit à un décalage entre les chiffres et la réalité.

Monsieur Jean-Philippe JUAN est favorable à cette extinction, mais il reste l'incohérence du Saint Symphorien qui ne participe pas à cette opération.

Monsieur le Maire indique que cela est à la charge du promoteur et qu'à ce jour il n'a pas eu de nouveau de la part d'Angelotti. Il propose de maintenir la proposition d'extinction à titre expérimental et de voir les réglages possibles sur 20 sites n'ayant pas le même niveau technique et en adapter les horaires sans remettre en cause le principe général.

Monsieur Marseille BELTREY rejoint les propos de Monsieur FABRE en appuyant sur le fait que les week-ends sont plus mouvementés que les semaines, et que 23 heures paraît tôt pour une extinction, approuvant l'idée d'alternance des horaires.

Monsieur Frédéric FABRE fait référence à la commune de Lignan sur Orb qui a mis en place des points lumineux intelligents avec des têtes leds qui s'allument et s'éteignent au passage de piétons, dont le coût est de 325 euros l'unité, mais pouvant être envisagé à quelques endroits stratégiques.

Monsieur le Maire rappelle que la commune compte plus de 1000 points lumineux dont le cheminement, l'adaptation et les réglages seront étudiés pour une adaptation autour d'Esprit Gare et dans le Centre du Village.

Le Conseil Municipal décide, avec 20 voix pour et 5 voix contre (Mesdames Anne AURIOL, Sandra PACHOT, Marlène PUCHE, Messieurs Thierry DAURAT et Rodolphe SANCHEZ), de continuer la phase expérimentale en modifiant les horaires d'extinction avant d'analyser le retour sur expérience selon les différentes saisons.

## **12 - Autorisation dans le cadre du dispositif « Rezo Pouce » :**

Monsieur Christophe FREYTES, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le Rezo Pouce est un réseau d'auto-stop de proximité organisé en France. Le Département de l'Hérault en lien avec la Communauté de Communes la Domitienne, propose de déployer sur le territoire de nos 8 communes, le dispositif vise à répondre aux besoins en mobilité des personnes en structurant, organisant et sécurisant la pratique de l'auto-stop en zone rurale ou périurbaine.

Agissant pour le désenclavement rural et la diminution des gaz à effet de serre, il s'inscrit dans le contexte plus large de l'écomobilité et de l'économie sociale et solidaire. Il a vocation à compléter l'offre de transports publics existante en permettant le covoiturage spontané sur de courtes et moyennes distances.

Le dispositif Rezo Pouce a été initié en octobre 2010 par la ville de Moissac dans le Tarn-et-Garonne. Les premiers arrêts ont été déployés sur la commune en 2011.

En 2012, l'association Covoiturons sur le pouce est fondée, rassemblant neuf communes et la communauté d'agglomération Grand Montauban. L'association coordonne le dispositif et crée un kit pour permettre aux collectivités ailleurs en France de reproduire l'initiative.

En 2013, Rezo Pouce compte un millier d'adhérents (dont 70 % de femmes) et 150 arrêts sur 82 communes. En 2014, l'association comptait une trentaine de membres, toutes des collectivités de Midi-Pyrénées, et employait 3 personnes à temps complet et deux animateurs à temps partiel, pour un budget total de 90 000€.

En 2015, Rezo Pouce est reconnu en nomination dans la catégorie Transport pour la campagne My Positive Impact de la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme. Le réseau compte alors 144 communes et 1585 adhérents dont 60 % de conducteurs.

En décembre 2019, le réseau compte plus de 2000 communes adhérentes et onze salariés. Il a développé une version Rezo Senior avec réservation et un service Rezo Pro à destination des entreprises.

En juin 2021, la société fusionne avec la société Mobicoop, coopérative spécialisée dans la mobilité partagée. Depuis l'an passé la Communauté de Communes de la Domitienne, sur proposition du Département de l'Hérault, étudie les conditions de déploiement de ce réseau sur nos 8 communes.

Des bornes identifiées « Arrêt sur le pouce » affichant le logo vert et blanc de Rezo Pouce sont installées à des endroits sécurisés et stratégiques en collaboration avec les collectivités partenaires. Les auto-stoppeurs peuvent utiliser les fiches destination fournies dans le kit pour signaler leur appartenance au dispositif. Des conducteurs peuvent alors s'arrêter et proposer un transport sur l'axe routier.

8 arrêts sont envisagés sur notre village :

4	Maraussan	9	4.1	Rond-Point des écoliers, carref. D 14, vers Cazouls
			4.2	Centre-ville, carref. D 14 / D 39, vers Cazouls
			4.3	Centre-ville, carref. D 14 / D 39, vers Béziers
			4.4	D 39, Route de Maureilhan, vers Maureilhan
			4.6	Tuilerie, vers Tabarka (Ave de Béziers)
			4.7	M. de Retraite Terre Blanche, vers centre-ville
			4.8	D 14, Rond-Point du Pêcheur vers Maraussan
			4.9	Payssiérou, vers Béziers

À l'origine, une participation aux frais était suggérée à hauteur de 0,50 € pour des trajets inférieurs à 10 kilomètres, 1 € pour 10 à 20 km, 2 € pour 20 à 30 km, 3 € pour plus de 30 km, etc... Depuis 2016, la gratuité du dispositif est mise en avant pour distinguer la pratique comme spontanée et solidaire.

Les passagers ont la possibilité d'envoyer un SMS contenant les informations du trajet comme la plaque d'immatriculation de la voiture mais la fonctionnalité serait peu utilisée. Une application mobile permet aussi de suivre les trajets effectués et de se signaler pour démarrer un trajet sans passer par un arrêt sur le pouce.

Enfin, il est rappelé aux conducteurs et passagers qu'il n'y a aucune obligation et que l'on peut refuser de prendre quelqu'un, de monter ou même de poursuivre un trajet si on ne se sent pas à l'aise.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le dispositif REZO POUCE à se déployer sur le territoire de la Commune à partir de ce jour.
- D'autoriser les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.
- De définir les arrêts prévus tels que listés ci-dessus.
- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE.
- L'installation des panneaux, la modification des peintures au sol et la signalisation routière seront réalisées par les agents de la commune de Maraussan.

### **13 - Candidature à l'appel à projet « Coup de Pouce vélo aux communes » :**

Monsieur Christophe FREYTES, adjoint au Maire, précise au Conseil Municipal qu'un appel à projets 2022 « coup de pouce vélo aux communes » a été lancé par le Groupe d'Actions Locales de l'Est Audois (GALEA).

Sur le territoire du Gal, il reste encore beaucoup à faire pour les cyclistes et en premier lieu sur la préoccupation principale des cyclistes qu'est la sécurité. En second lieu, la pratique du vélo n'est pas spontanée pour tout le monde. Pour ces raisons le Gal de l'Est Audois met en place un appel à projet avec une participation financière qui pourra permettre d'imaginer la mobilité sur la commune.

Les objectifs généraux de l'appel à projet sont :

- Appui à la création et au développement de services innovants facilitant la mobilité des personnes ;
- Soutien à la mise en place de services de locations et vélos à assistance électrique ;
- Soutien au jalonnement, développement et réhabilitation d'itinéraires balisés de voies douces et ou de réseaux intercommunaux d'itinéraires visant à encourager les déplacements à pied et à vélo ;

- Soutien à la réalisation d'études, à l'animation de la concertation et à la réalisation de schémas cyclables préalables à la mise en place d'un itinéraire de déplacement doux (y compris les réflexions sur des plans de circulation permettant de mieux intégrer les modes doux (zones 30, zones de rencontres, double sens cyclable...)).

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par la commune et notamment dans le cadre de l'étude de circulation sur l'ensemble de notre territoire afin de dresser un état des lieux et proposer les aménagements à mettre en œuvre sur le village et notamment en lien avec le futur collège. Le montant estimatif de l'étude s'élève à 25 000 euros H.T.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter 15 000 euros de subvention soit 60 % de son coût, 10 000 euros H.T. restant à la charge de la Commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document référent à cet appel à projet.

#### **14 - Syndicat Mixte Hérault Energies Transfert des compétences « de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie – GEP » (Gestion de l'Energie Partagée) – (règlement annexé)**

Monsieur Christophe FREYTES, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ainsi, la commune de Maraussan consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés.

Dans ce cadre, le partenariat doit encore être renforcé avec le Syndicat Mixte d'énergies du Département de l'Hérault « Hérault Energies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie MDE – GEP proposée pour 5 ans et pour une participation financière au montant de la RODP électricité (montant 2021 : 881 euros).

Monsieur Christophe FREYTES indique la parution d'un décret tertiaire portant sur la réduction de plus de 40 % de consommation pour les bâtiments agricoles en 2030.

Madame Marie-Laure DEVEZE appuie sur l'importance de l'isolation thermique qui aurait pu être faite depuis la précédente mandature, et trouve dommage d'attendre le dernier moment.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la commune de Maraussan conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Énergies ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- D'autoriser Hérault Énergies à prendre note de ce transfert conformément au règlement proposé.
- Dit que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte d'énergie du Département de l'Hérault « Hérault Énergies ».

#### **15 - Demande de subvention pour les jardins familiaux partagés :**

Monsieur Christophe FREYTES, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses objectifs politiques en faveur de l'environnement et de l'aide sociale aux familles, la commune de Maraussan a programmé la création de Jardins Partagés dans le secteur du Bassin de l'Aramon.

Les principaux éléments de ce projet sont les suivants :

- Création de 44 parcelles d'environ 60 à 100 m<sup>2</sup> cultivables chacune
- Raccordement de cet ensemble au réseau brut BRL
- Aménagement d'un cheminement doux favorisant l'accès vélo à ces parcelles

Cette action s'inscrit tout à fait dans les objectifs poursuivis par les collectivités départementale et régionale. L'estimation du projet s'élève à 400 000 euros TTC. Le dernier visuel d'implantation proposée est projeté sur écran.

Monsieur Frédéric FABRE rappelle que pour lui le coût est relativement élevé, ce projet n'étant pas sans conséquence sur les finances communales, et souhaite savoir par qui seront gérées les parcelles et s'il y a déjà des demandes. Il émet l'hypothèse de tester sur 20 parcelles puis d'effectuer une extension si nécessaire, cela n'étant pas une priorité pour Maraussan.

Monsieur Christophe FREYTES indique avoir une trentaine de demandes à ce jour et attendre une date officielle pour l'ouverture des jardins dans son intégralité pour raison d'économie d'échelle. Une réunion publique d'information sera présentée au printemps prochain.

Monsieur le Maire précise que 20 416 euros HT correspondent à l'étude de mission d'œuvre complète. Le coût total englobe le cheminement doux vers l'école élémentaire, le raccordement au réseau BRL dont une négociation est engagée pour trouver un accord sur la desserte.

Madame Marlène PUCHE rappelle que le Bureau d'Etude retenu était Atelier SITE dont 7 140 euros ont été réglés uniquement pour l'esquisse. Depuis le début du projet le groupe « Maraussan pour Tous » estime que le coût estimatif est trop élevé, excessif, trop gourmand, l'estimation des bungalows s'élevant à 70 000 euros. Elle prend pour exemple des jardins réalisés dans des villages voisins moins chers, et trouve déraisonnable de mettre une telle somme dans ce projet, alors que les rues auraient bien besoin d'être réfectionnées. Elle souhaite également savoir s'il n'existe pas une étude de forage moins chère.

Monsieur Christophe FREYTES précise qu'en l'absence de qualité les matériaux ne tiennent pas dans le temps, notamment concernant le choix des cabanons.

Monsieur le Maire indique que le cheminement contribue au coût élevé, souhaitant favoriser la réalisation de l'aménagement de la partie supérieure du bassin en lien avec le quartier nouveau Saint Symphorien.

Madame Marie-Laure DEVEZE demande la superficie de l'espace réservé aux enfants.

Monsieur le Maire l'invite à se rendre sur place pour avoir un aperçu réel du projet qui est d'environ 5 000 m<sup>2</sup>

Monsieur Frédéric FABRE estime que le coût du projet clé en main paraît cher.

Madame Marlène PUCHE demande confirmation sur le point voté dans cette question, subvention ou projet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien de la demande de subvention, cette question étant l'occasion de montrer le dernier visuel du projet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter des demandes de subventions les plus larges, notamment le Département de l'Hérault et la Région Occitanie au titre des contrats Bourg-Centre et l'État, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

#### **16 - Attribution d'une subvention annuelle à l'association des Joyeux Boulistes :**

Monsieur Michel SANCHEZ, adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que l'association des Joyeux Boulistes n'ayant pas remis leurs documents financiers en début d'année pour l'étude et la répartition des subventions annuelles aux associations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention annuelle d'un montant de 600 euros à l'association des Joyeux Boulistes.

## **17 - Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) :**

Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, rappelle au Conseil Municipal que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés, destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50 %.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- L'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation d'handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- Les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale ainsi que des services municipaux, d'au moins 6 mois.
- Conformément aux textes nationaux, son montant mensuel est de 167,06 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire.
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation.
- Les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit.
- Les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier.
- L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois en cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans à compter de ce jour pour les agents de la commune de Maraussan.

## **18 - Le remboursement aux élu-e-s par la Commune des frais de garde et d'assistance :**

Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, rappelle au Conseil Municipal que l'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la Commune.

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- D'un enfant,
- D'une personne âgée,
- D'une personne handicapée,
- D'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du Conseil Municipal,
- Réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la Commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est déclarée.

L'élue pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élue siège au titre, par exemple, de la Communauté elles ne s'appliquent pas.

Monsieur Jean-Philippe JUAN demande pourquoi un tel décalage sur la présentation de cette question en 2022 pour une loi parue en 2019 ?

Madame Jenny TEILLET précise que depuis les dernières élections municipales, les modalités et conditions d'attribution n'ont pas été détaillées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le remboursement aux élu-e-s par la Commune des frais de garde et d'assistance dans les conditions fixées ci-dessus.

### **19 - Création d'un poste d'ingénieur principal :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La création d'emploi proposée est la suivante : ingénieur principal à temps complet - Filière technique.

Madame Marie-Laure DEVEZE souhaite connaître l'identité de la personne retenue, et trouve normal d'avoir cette information autrement que par des bruits de couloir.

Monsieur le Maire annonce Madame Virginie TISSEYRE, précisant qu'elle n'est pas encore recrutée.

Madame Marlène PUCHE demande s'il est réellement nécessaire d'avoir un tel grade d'ingénieur principal dans la filière technique, craignant un surcoût salarial pour la Commune, pour s'être penchée sur la grille indiciaire et celle du RIFSEEP. D'un point de vue psychologique, cette personne aura sûrement les compétences et le savoir-faire pour remettre de la quiétude dans le service administratif suite au changement de Directrice générale des Services, mais il est possible de se contenter d'une personne tout autant compétente et sûrement moins chère.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de prendre, lors de la création d'un nouveau poste, les dispositions administratives relatives aux indemnités, la modification du tableau du RIFSEEP correspondant à cet emploi.

Aussi Madame PUCHE souhaite connaître la raison du retrait de la question n° 20 de l'Ordre du Jour.

Monsieur le Maire précise que celle-ci doit être présentée en Conseil Municipal après approbation du Comité Technique qui s'est exprimé défavorablement cet après-midi, ne modifiant pas le principe de nécessité de pourvoir au poste. La procédure de recrutement a bien été respectée et le jury a été unanime sur le choix de cette personne, plus expérimentée que la Directrice actuelle et comptant une douzaine d'années d'exercice dans des communes équivalentes. Originaire de l'Hérault, elle préfère avoir un poste à proximité de sa famille, Maraussan étant une étape nouvelle dans son parcours professionnel territorial.

Madame Marlène PUCHE souhaite connaître sa recherche sur son expérience professionnelle.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un choix en pleine connaissance pour un cadre expérimenté qui a fait le choix d'un concours d'ingénieur dans la filière technique plutôt qu'attaché dans la filière administrative, et précise que plusieurs ingénieurs sont déjà en poste dans plusieurs communes de la Domitienne, correspondant à un brassage des cultures professionnelles.

Le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour, 5 voix contre (Mesdames Anne AURIOL, Sandra PACHOT, Marlène PUCHE, Messieurs Thierry DAURAT et Rodolphe SANCHEZ) et 1 abstention (Madame Rébecca GOURDIN), d'approuver la création du poste ainsi énoncé.

## **20 - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) :**

Cette question est ajournée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

## **21 - Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF et la commune de Maraussan**

Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, rappelle au Conseil Municipal que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention de la Caf (petite-enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap...).

La démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions.

A l'échelle de notre commune, la CTG couvre notamment les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale.

La CTG se substitue au dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui s'est achevé en 2021 pour la Commune de Maraussan. Le projet de CTG porte sur les exercices 2022-2026 et sera joint à la délibération.

Il est proposé de conclure une convention territoriale globale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault et la commune de Maraussan pour développer et renforcer les actions sur ces champs de compétences et d'interventions partagées.

Monsieur Thierry DAURAT trouve dommage que pour le tableau des actions à mener dans le futur les commissions n'aient pas été consultées pour échanger sur le sujet, que les orientations menées par le Conseil Municipal sont politiques et stratégiques (page 18). Il souhaite savoir quels sont les élus désignés sur le COPIL, qui ne concerne pas que la commission jeunesse, mais également celle des affaires sociales ou de l'environnement pour un travail transversal, et demande si les membres de l'opposition pourront y participer. Il soumet l'hypothèse de créer une commission spéciale à cet effet comme pour le PLU.

Madame Jenny TEILLET confirme que le travail s'organisera autour des commissions.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un nouvel organigramme pour une coordination plus importante et un regard sur les différentes actions par des responsables hiérarchiques pour répondre à l'interlocuteur référent de la CAF. Il précise que la Commune offre une palette très large de prestations aux familles. Le COPIL n'est pas formaté, mais ne peut comporter trop de personnes. Il faudra donc voir au niveau de l'exécutif la manière de mener ce comité et d'en définir les modalités.

Madame Marlène PUCHE soulève dans les deux dernières pages une carence sur les échanges, notamment avec les parents d'élèves qu'il faudrait davantage écouter.

Monsieur Jean-Philippe JUAN apporte deux remarques : ouverture en septembre 2020 à vérifier (page 2) et « création de sept nouvelles classes » différent de salles de classes, à rectifier (page 6).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la CTG 2022-2026 avec la CAF de l'Hérault et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents en application de cette convention.

## **22 - Approbation d'une convention de nomination d'un médecin ou référent santé et accueil inclusif à la crèche multi-accueil « Les Petits Loups » :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifie l'article R.2324-39 du code de la santé publique et prévoit l'intervention obligatoire d'un référent " Santé et Accueil inclusif " dans chaque établissement et service d'accueil d'enfants.

Cette réforme constitue le volet « modes d'accueil » de la démarche des « 1 000 premiers jours », qui entend concentrer l'attention et les moyens sur cette période fondatrice pour l'enfant. Le code de la santé publique prévoyait jusqu'alors le concours obligatoire d'un médecin de crèche. A compter du 1er septembre 2022, le médecin de crèche n'est plus obligatoire, mais la fonction de référent santé et accueil inclusif le devient.

Celui-ci peut être médecin, puériculteur ou infirmier. Le nombre d'heures du référent santé est précisé selon la taille des établissements. Le référent santé assure notamment des missions de suivi de la santé des enfants, l'accompagnement du handicap, les actions de promotions de la santé, la formation des personnels, le suivi des situations préoccupantes.

Pour assurer le suivi à la crèche multi-accueil, il est proposé de fixer le temps des interventions à 20 heures sur une année civile, pour un montant de vacation horaire de 60 euros.

Monsieur le Maire précise qu'un pédiatre est disposé à assurer ces fonctions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions présentées en annexe.

## **23 - Proposition de nouvelles tranches de quotients familiaux pour les tarifs périscolaires (annexées) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour faire face à l'augmentation du coût des fournitures, des achats, des salaires du personnel et des autres coûts (énergie), la délibération prise en date du 12 juillet 2022 a fixé de nouveaux tarifs pour les services périscolaires.

Cependant, au regard des coefficients familiaux effectivement constatés à la rentrée de septembre 2022, il est proposé d'adapter cette nouvelle grille tarifaire et de proposer une nouvelle grille rééquilibrant les tranches de quotients familiaux.

Madame Marlène PUCHE indique que l'hypothèse 3 n'a été présentée à aucune des commissions, les hypothèses 1 et 2 ayant été vues seulement en commission affaires générales, parle d'un problème de fond et demande confirmation à ses propos aux membres présents. Mesdames SOULET et GOURDIN acquiescent.

Monsieur le Maire précise que cette dernière hypothèse répond aux explications préalables évoquées lors de la réunion de groupe de travail concernant un quotient familial à 1600.

Madame Brigitte SOULET avait remarqué que les tranches intermédiaires n'étaient pas suffisamment équilibrées, d'où cette nouvelle hypothèse présentée au groupe majoritaire en début de semaine et ce jour en Conseil.

Monsieur Thierry DAURAT soulève un oubli dans le tableau de comparaison non cité dans le projet de délibération dans les termes suivants : « afin d'ajuster au plus près ». L'exemple est pris de la commune de Vendres proposant 26 tranches pour être plus juste et coller au plus près aux salaires des familles. Les salaires hauts sont regardés, mais les salaires bas sont aussi intéressants. L'exemple est pris d'un couple avec deux enfants ayant un quotient familial moyen de 1013, correspondant à un tarif de 4,50 euros le repas, soit une augmentation de 28 % par rapport à l'ancien prix, pour un salaire mensuel inchangé.

Il indique également que la CAF propose des tranches les plus réduites possibles pour éviter les inégalités et rappelle que l'ALP était gratuit auparavant à Maraussan, voire à 1 euro. Le groupe « Maraussan pour Tous » distribue une contre-proposition sur table avec un prix payé maximum de 4 euros (3 euros + 1 euro de l'Etat), ainsi qu'un prix dégressif pour les familles nombreuses, et demande à ce que cette proposition soit proposée au vote.

Monsieur le Maire se questionne sur la prise en charge du surcoût de la Commune, et précise que pour rester dans un ordre de grandeur, un quotient familial à 1700 équivaut à un revenu mensuel de 5 200 euros.

Monsieur Thierry DAURAT indique que dans le contrat signé avec la CAF, le temps méridien inclus représente  $\frac{1}{4}$  des recettes supplémentaires. Concernant le coût de la cantine, le budget annexe enfance jeunesse, retiré l'année suivant sa mise en place, avait toute son utilité et permettait une meilleure lecture ligne par ligne, peu claire aujourd'hui avec un reste à charge en 2018 d'un montant de 14 000 euros, pour un reste à charge de 100 000 euros en 2019. Pour lui cette décision est un choix politique, toutes les communes n'ayant pas répercuté la hausse des prix.

Madame Marlène PUCHE rappelle de pas avoir été destinataire de la comptabilité analytique demandée.

Monsieur le Maire déclare ne pas avoir reçu ni concrétisé ce contrat à ce jour.

Monsieur Thierry DAURAT rappelle que la CAF a obligé le PEDT à mettre en place des tranches, signé il y a au moins 6 ans.

Madame Brigitte SOULET informe que la différence de prix entre Nissan et Maraussan provient de l'achat du pain.

Monsieur Frédéric FABRE demande s'il n'est pas possible d'appliquer un pourcentage avec un plafond à partir du quotient familial pour être beaucoup plus juste. Sur la proposition distribuée, il est interpellé par le tarif dégressif en lien avec le nombre d'enfants alors que celui-ci entre dans le nombre de part, créant un double emploi car déjà calculé dans le quotient familial.

Monsieur Jean-Philippe JUAN partage son impression d'énorme gâchis pour le groupe « Maraussan Ensemble », et soumet la suppression des tarifs extérieurs car les familles des villages voisins sont sollicitées pour venir sur Maraussan quand il y a besoin afin de maintenir l'ouverture des classes.

Monsieur le Maire indique qu'aucune sollicitation n'a été faite mais que 26 enfants proviennent des communes voisines où le coût de l'enseignement sur les communes extérieures est fixé à 800 euros par enfant. Maraussan n'applique pas ce tarif dans le cadre de la solidarité entre village. La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire, la Commune ne peut pas tout payer. La proposition faite permet de continuer à répartir les coûts entre familles et contribuables.

Monsieur Thierry DAURAT demande à ce que cette proposition du groupe « Maraussan pour Tous » soit annexée au procès-verbal, répartissant le plus justement possible et équitablement possible les tranches, et dont le travail doit se faire à minima sur un semestre voir sur une année scolaire antérieure. Septembre ayant subi une forte augmentation les familles n'ont pas mis leurs enfants.

Monsieur le Maire indique que passer de 3 à 5 tranches contribue à diminuer les inégalités.

Monsieur Thierry DAURAT indique qu'avec l'aide de l'Etat de 1 euro le prix pourrait être de 3,40 euros, et soumet l'ajout de 1 à 2 tranches intermédiaires.

Madame Marie-Laure DEVEZE rappelle que le groupe avait voté contre lors de la dernière séance, trouve la situation électoraliste, conduisant à son extrême étonnement lors de la dernière commission par le caractère jovial, volubile et désinvolte des membres présents. Elle préconise une démarche plus cohérente, et d'ajouter une tranche supplémentaire entre 1001 et 1700.

Monsieur le Maire rappelle que cela concerne 38 familles, qu'il n'y a pas de système proportionnel et qu'aucune règle n'est parfaite.

Monsieur Frédéric FABRE soulève l'importance des 50 centimes pour les familles, et indique qu'il est nécessaire de prendre une décision.

Monsieur Marseille BELTREY ne voit pas en quoi tout cela révolutionne un seuil supplémentaire entre 1000 et 1700, et trouve le débat peu constructif.

Madame Anne AURIOL entend l'augmentation, 50 centimes étant plus acceptable pour les familles au lieu d'1 à 1,5 euros sur 4 jours, le montant étant énorme pour plusieurs enfants.

Le Conseil Municipal décide :

- Avec 19 voix pour, 5 voix contre (Mesdames Anne AURIOL, Sandra PACHOT, Marlène PUCHE, Messieurs Thierry DAURAT et Rodolphe SANCHEZ) et 1 personne ne prenant pas part au vote (Monsieur Jean-Philippe JUAN), d'approuver la nouvelle grille de répartition des quotients familiaux ci-annexée et d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, les mois de septembre et d'octobre étant facturés en application de la grille en vigueur pour l'année 2021-2022.
- Avec 19 voix contre, 5 voix pour (Mesdames Anne AURIOL, Sandra PACHOT, Marlène PUCHE, Messieurs Thierry DAURAT et Rodolphe SANCHEZ) et 1 personne ne prenant pas part au vote (Monsieur Jean-Philippe JUAN), de rejeter la proposition du groupe « Maraussan Pour Tous » sur de nouveaux tarifs ci-annexés.

#### **24 - Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) entre l'Académie de Montpellier et la commune de MARAUSSAN :**

Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, rappelle au Conseil Municipal que la mise en œuvre d'un plan de développement des usages du numérique à l'école participe à la réussite des élèves. Son objectif est l'appropriation des techniques de l'informatique et de la communication pour l'enseignement, de l'espace numérique de travail, et la généralisation de leurs usages dans les pratiques ordinaires.

Lors de sa séance du 4 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première convention entre l'Académie de MONTPELLIER et la commune de MARAUSSAN dans le cadre de la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) 1<sup>er</sup> degré pour l'année scolaire 2016/2017. A cette fin les deux partenaires coopèrent et mutualisent leurs moyens. Cette convention a été ensuite renouvelée annuellement. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Cette convention arrivant à échéance au 31/10/2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail avec l'Académie de MONTPELLIER dans les mêmes conditions tarifaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **25 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de MARAUSSAN relative aux modalités d'organisation du Festival Invitations 2022 :**

Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que le territoire de la Communauté de Communes de la Domitienne est clairement identifié comme un ensemble de sites de grande qualité patrimoniale, historique et paysagère. C'est dans le cadre de sa compétence en matière culturelle que la Communauté a organisé un concert de Poplite (1<sup>ère</sup> partie) suivi de Joao Selva (2<sup>ème</sup> partie), qui s'est tenu le 26 août 2022 au Château de Perdiguier à MARAUSSAN, afin de valoriser le patrimoine cité et le rendre accessible au public lors de ladite manifestation.

A cet effet, la Communauté de Communes de la Domitienne a proposé, le 17 août dernier, un projet de convention, afin d'en définir les modalités d'organisation et les responsabilités des parties lors de cet événement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de MARAUSSAN définissant les responsabilités d'organisation de manifestations publiques.

### **26 - Modification du PLU pour le déblocage d'une zone 0-AUE :**

Cette question est ajournée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame Marlène PUCHE souhaite en connaître le motif.

Monsieur le Maire indique que cette question demande à être approfondie.

Madame Brigitte SOULET explique que pour obtenir le déblocage de cette zone il faut engager la procédure PLU qui peut se heurter avec la révision générale en cours, considérant les mêmes délais d'instruction. La parcelle concernée est située entre la Cave Coopérative et la propriété de Monsieur BRAU sur laquelle la Domitienne envisage une opération. Elle précise que pour ouvrir à l'urbanisation, il faut avoir un minimum de projet tout en s'inscrivant dans la loi Climat et Résilience. Il faut donc attendre un projet plus avancé sur la Cave pour se prononcer sur ce déblocage de zone.

### **27 - Rétrocession des parcelles cadastrées BS 215 et 225 situées rues des Oliviers et de la Rivière dans le domaine public communal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par son courrier arrivé en Mairie le 24 juin dernier, le gérant de la SCCV Les jardins de la Valette demande la rétrocession des parcelles cadastrées BS 215 et 225,

situées rues des Oliviers et de la Rivière, et correspondant à la voirie, aux réseaux divers et aux espaces verts, afin de les rétrocéder à l'euro symbolique dans le domaine public communal, les frais de notaire afférent à cet acte restant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette demande de rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BS 215 et 225, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif.

**Questions diverses :**

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Pascal MARTINEZ saisi l'occasion pour dire au revoir à Madame Jenny TEILLET dans l'éventualité où se serait son dernier Conseil Municipal, la remercier pour son travail et son accompagnement auprès des élus.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et de leur participation et lève la séance à 22h10.

Le Maire,  
Serge PESCE



La secrétaire de séance,  
Anne-Marie BOUCHIEU